

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

## PCT

### NOTIFICATION DE L'INDICATION TARDIVE DU NUMÉRO DE LA DEMANDE ANTÉRIEURE

(instruction administrative 408.b) et c) du PCT)

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)		<b>POUR INFORMATION SEULEMENT</b>	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire			
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
Déposant			

1. Il est notifié au déposant que le numéro de la demande antérieure dont la priorité est revendiquée dans la demande internationale a été communiqué le :

\_\_\_\_\_ .

2. Cette date est **POSTÉRIEURE** à l'expiration du délai applicable selon la règle 26bis.1.a)

et antérieure à l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale. En conséquence, ce numéro sera indiqué dans la publication internationale de la demande internationale ainsi que le fait que ce numéro a été communiqué après l'expiration du délai applicable, à la date indiquée ci-dessus.

et postérieure à l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale. En conséquence il est indiqué/il sera indiqué dans la publication internationale de la demande internationale que le numéro n'a pas été communiqué. Une copie de la présente notification sera envoyée aux offices désignés concernés.

3. Au cas où la priorité de plusieurs demandes antérieures a été revendiquée, la présente notification concerne la ou les demandes antérieures suivantes :

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--